

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 13/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LIS France

67 rue de la Gare
50510 Cérences

Références : 2026 - 443
Code AIOT : 0005301850

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2026 dans l'établissement LIS France implanté 67 rue de la Gare 50510 Cérences. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient en application de l'arrêté préfectoral cadre du 19 août 2025 relatif à la mise en oeuvre des restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Manche.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIS France
- 67 rue de la Gare 50510 Cérences
- Code AIOT : 0005301850

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LIS FRANCE, implantée à Cérences, exerce des activités de séchage, d'atomisation et de conditionnement de produits utilisés à des fins alimentaires notamment. L'installation est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 modifié.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Communication des données	Arrêté Préfectoral du 19/08/2025, article Annexe 8	Demande d'action corrective	5 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'action et sensibilisation	Arrêté Préfectoral du 19/08/2025, article Annexe 8	Sans objet
3	Réduction des prélèvements en situation de crise	Arrêté Préfectoral du 19/08/2025, article Annexe 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté préfectoral cadre du 19 août 2025 relatif aux restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'action et sensibilisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2025, article Annexe 8
Thème(s) : Autre, Préparation aux restrictions et plan d'action
Prescription contrôlée : Sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon les moyens les plus pertinents choisis par l'exploitant. Réalisation d'un plan d'action permettant de répondre aux différents niveaux de réduction.

Préparation des mesures de réduction du niveau suivant. Suivi hebdomadaire des consommations d'eau passées et prévisionnelles [...]
Constats : Depuis début juillet, une campagne d'information a été mise en place au sein de l'établissement, avec communication au personnel concerné via un réseau interne, de tableaux et de courbes où apparaissent le suivi des consommations en eau potable par jour, semaine et mois. Dans ce cadre, les relevés des consommations d'eau sont journaliers. Des mesures de réductions des consommations ont parallèlement été imposées via ce même réseau. Ces mesures prévoient principalement : - l'utilisation d'eau de récupération (re-use) pour les systèmes de lavage des gaz de 3 tours de séchage ; - la réduction de la fréquence des purges des systèmes pour les 4 autres ; - la pose de réducteurs de débit sur les systèmes de refroidissement des pompes centrifuges.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Communication des données

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2025, article Annexe 8
Thème(s) : Autre, Communication des données
Prescription contrôlée : [...] les données recueillies sont transmises à l'inspection des installations classées.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant n'avait pas paramétré le cadre Gidaf permettant de transmettre les consommations d'eau hebdomadaire. Cette action a été réalisée rapidement suite à la visite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le site LIS France étant implanté au coeur du bassin Sienne-Soulles passé en situation de crise sécheresse, depuis début août 2026, l'exploitant doit désormais transmettre hebdomadairement ses consommations d'eau via l'application GIDAF.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 5 jours

N° 3 : Réduction des prélèvements en situation de crise

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2025, article Annexe 8
Thème(s) : Autre, Réduction des prélèvements et calcul du volume de référence
Prescription contrôlée : Mise en œuvre du plan d'action de réduction, pour une part minimale de réduction des prélèvements de 20 %. [...]
Constats : Calculé comme requis par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, le volume de référence de la société LIS France est de l'ordre de 350 m ³ /j. Depuis début juillet, et quelque soit la situation d'alerte ou de crise dans laquelle a été placé le bassin Siennes-Soulles où elle est implantée, LIS France s'est fixé pour objectif cible une consommation de 280 m ³ /j. En raison d'arrêts techniques totaux ou partiels des installations, la consommation de la société est et sera très inférieure à ces 280 m ³ /j, sur la période comprise entre le 6 et le 16 août 2026.
Type de suites proposées : Sans suite